

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-03-2023 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 61
RELATIF À L'APPROBATION D'UN PLAN D'OPÉRATION CADASTRALE
COMPORTANT 5 LOTS OU PLUS**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une
Municipalité peut adopter un règlement sur le lotissement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté en 2013 le règlement
sur le lotissement numéro 1002 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné le 10 octobre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté le 10 octobre 2023

ATTENDU la consultation publique qui a été tenue le

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____,

et résolu à **l'unanimité ou à la majorité** d'adopter le premier projet de règlement 1002-03-
2023 ;

ARTICLE 1

L'article 61 du règlement est abrogé.

Catherine Hamé
Mairesse

Anne-Claire Robert
Directrice générale,
greffière-trésorière

Avis de motion : _____ 2023
Adoption du premier projet de règlement : _____ 2023
Avis public (consultation) : _____ 2023
Assemblée publique : _____ 2023
Adoption : _____
Certification MRC
Avis public de mise en vigueur :